



# S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quievrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommervy - Vieux Manoir - Yquebeuf.

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU 24 NOVEMBRE 2022

GN Envoi Def 15/11/22  
8455

Date de convocation : 24 novembre 2022

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 36  
Membres votants : 44

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 16 novembre 2022 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 24 novembre 2022 à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	E	M. DELAMARE Patrice				
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine		M. GEORGET Benjamin				
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	P	Mme PAVILLET Aline	P			
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	M. VAN DE STEENE Pascal	P			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	P	M. CROISE Jacques	P			
Buchy	M. SAVARY Joël	P	M. ALIX Dominique				
Bully	M. COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	P			
Cailly	M. SUZE Ludovic		Mme CARPENTIER Ghislaine	P			
Critot	M. DUGUET Didier	P	Mme LEVILLAIN Magali	E	DUGUET Didier		
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	P	M. TROUSSE Vincent	P			
Esteville	M. GRENTE Manuel	E	M. LANGLOIS Denis	P	LANGLOIS Denis		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	E	M. LEPILLER Sébastien		CHABE Daniel		
Massy	M. DUCLOS Didier	P					
Mathonville			M. RADE Marc				
Maucombe	M. BACHELOT Léon	E	M. LESEIGNEUR Michel	P	LESEIGNEUR Michel		
Mauquenchy	M. HELLOT Régis	P	M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	P	BONNET DE VALLEVILLE Bénéoi	E	KUNKELER Hervé		
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	E	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige				
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M. CARLÉ Philippe	E			
Quievrecourt	M. CHEMIN Philippe		M. JULIEN Christophe	E	DUCLOS Didier		
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud	P	M. MOISSON Philippe				
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien		M. ROBAC Jean-Claude				
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	E	M LEMERCIER Régis	E	PANNIER Jérôme		
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	Mr DUPUIS François	P			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne				
Saint-Saëns							
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	M. HANIN Guillaume	P			
Sommervy	M. CARON Didier	P	M. BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	E	M. PAPILLON Jean-François	P	PAPILLON Jean-François		
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis	P			

P=Présent E=Excusé

TRESORERIE de BELLENCOMBRE :  
Monsieur Samuel CHARPENTIER : Excusé

SIDESA :  
Mme Astrid GESNOUIN

SIAEPA  
Mme Carole ROY  
Mme Nathalie HERAULT

### 2022.24.11.36 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emilie GUERIN, Vice-Présidente, déléguée de la commune de NEUFBOSC est élue secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **2022.24.11.38 APPROBATION du compte-rendu de l'AG du 30 juin 2022**

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 30 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Générale.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 juin 2022.**

### **2022.24.11.39 RPQS Eau potable**

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid GESNOUIN ( SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2021, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) EAU 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2022.24.11.40 RPQS AC**

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid GESNOUIN (SIDESA) sur le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2021, Monsieur Le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le Rapport du Prix et de la Qualité du Service (RPQS) Assainissement Collectif 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Vote :**

Membres présents ..... 36

Membres représentés..... 8

Ayant voté pour..... 44

Ayant voté contre.....

N'ayant pas pris part au vote..... 3 représentants des communes de Bully et Morgny n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant ,a voté à l'unanimité**

### **2022.24.11.42 RPQS ANC**

**Le RQPS de l'Assainissement non Collectif n'étant pas terminé, ce point est reporté à la prochaine Assemblée Générale.**

### **2022.24.11.41 PROGRAMME DE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 6 juin 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé Monsieur Georges MOLMY, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22,

Le Président propose de renouveler les canalisations des réseaux d'eau potable en zone ZRR pour une longueur totale de 27 032ml réparties en 5 niveaux de priorité qui sont basés essentiellement sur les taux de fuite.

Cette proposition est établie par la SAUR.

- N°1 : Communes de BULLY, CRITOT, ESCLAVELLES, QUIEVRECOURT, ROCQUEMONT, SAINTE GENEVIEVE EN BRAY, SAINT MARTIN OSMONVILLE pour un total de 3248 ml
- N°2 : Communes de BULLY, ESCLAVELLES, FONTAINE EN BRAY, NEUFBOSC, QUIEVRECOURT, SAINTE GENEVIEVE EN BRAY, SAINT MARTIN OSMONVILLE, SOMMERY, YQUEBEUF pour un total de 3528 ml
- N°3 : Communes de BOSC MESNIL, CRITOT, ESCLAVELLES, MATHONVILLE, MAUCOMBLE, SAINT MARTIN OSMONVILLE pour un total de : 4150 ml
- N°4 : Communes de BOSC MESNIL, BRADIANCOURT, BULLY, ESTEVILLE, ESTOUTEVILLE ECALLES, ESCLAVELLES, MASSY, MAUCOMBLE pour un total de 2978 ml
- N°5 : Communes de BOSC BERENGER, ESTOUTEVILLE ECALLES, FONTAINE EN RAY, LA RUE SINT PIERRE, MASSY, MATHONVILLE, MONTEROLIER, ROCQUEMONT, SOMMERY, SAINTE GENEVIEVE EN BRAY pour un total de 13124 ml

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les travaux d'eau potable relatifs aux renouvellements de canalisations doivent être réalisés sous charte qualité des réseaux d'eau potable afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, ce qui implique, notamment, la mise en place d'études complémentaires par le Maître d'œuvre (CSPS, étude géotechnique, topographie, contrôle extérieur...).

Il est indiqué que sur le secteur de l'ancien syndicat Varenne-Béthune, de nombreuses canalisations sont composées de béton amianté, qui se détériore au fil des décennies. Et lors de réparation de fuites, lors de la remise en pression, une casse peut être provoquée plus loin, ce type de canalisation est fragile. Les nouvelles canalisations seraient en fonte, matériau plus cher mais dont la qualité et la durabilité sont prouvées.

Plusieurs questions sont posées durant le débat :

- Mme Bougon, déléguée de Bosc-Mesnil, demande si le territoire du syndicat est pourvu de canalisations en CVM. L'Agence Régionale de la Santé sera sollicitée pour l'obtention des implantations exactes et, avec le délégataire, il sera contrôlé si un besoin de purge est nécessaire ou un changement de canalisation.
- Diamètre des canalisations afin de permettre l'installation de poteaux incendie : si le diamètre est plus large, et que la consommation n'est pas suffisante ou en bout de ligne, l'eau stagne ce qui provoque un fort risque de développement bactériologique et microbiologique
- Communication des éléments de travaux : les données pour la commune de Bully sont communiquées à titre d'exemple mais chaque commune concernée par le changement de canalisations recevra un plan, avec un tableau répertoriant le linéaire et l'ordre de priorité.
- Canalisation sous bâtiment : M. Van de Steene, délégué de Bosc-Mesnil rappelle qu'une canalisation fuyarde passant sous un bâtiment agricole a été réparée mais de manière provisoire. Monsieur le Président informe que son changement serait incorporé à ce programme permettant ainsi un financement pour ne plus être sous le bâtiment.

Plus de questions n'étant soulevées, le Président propose au comité syndical d'entériner sa décision :

**Après en avoir délibéré le Comité Syndical, a voté à l'unanimité le programme de renouvellement de canalisations d'eau potable 2022**

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des opérations et des missions complémentaires relatifs au programme 2022 de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et prêts nécessaires à l'élaboration de ce projet auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Eau 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022.24.11.43 PORTAGE D'UN PROJET AGRO ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE PAEC**

Le président informe le comité syndical de l'appel à projet pour le portage de Projet Agro-Environnementales et Climatique (PAEC) 2022 visant à la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), pour les campagnes 2023 à 2027.

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif par la DRAAF Normandie pour la période de programmation 2023/2027,

**Considérant** les enjeux agro-environnementaux présents sur le territoire des Bassins d'Alimentation des captages des 3 sources,

**Considérant** le classement « sensible » des BAC des 3 Sources et la démarche de protection de captage d'eau potable engagée sur son périmètre.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant, a voté à :41 voix pour , 0 voix contre, 3 abstentions.(Mr. LESEIGNEUR+ pouvoir et Mme PAVILLET**

- Autoriser le Président à déposer un projet Agro-environnemental et climatique auprès de la DRAAF Normandie dans le cadre des campagnes 2023 et 2027 des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Autoriser le Président à déposer une demande d'agrément en tant qu'opérateur des MAEC sur son territoire ;
- Autoriser le Président à réaliser une demande de subvention auprès des financeurs (Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et autres financeurs potentiels) pour l'animation MAEC 2023-2027 et signer la convention financière.

#### **2022.24.11.44 CONVENTION PARTENARIALE POUR L'ANIMATION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUES (MAEC) AVEC LE PETR DU PAYS DE BRAY**

Le Président informe le comité syndical que dans le cadre du PAEC 2023-2027 porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) du Pays de Bray. Il a été convenu avec M. Stevenin (chargé de mission au PETR du Pays de Bray) de s'accorder sur l'animation des MAEC. Cela permettra aux agriculteurs de bénéficier d'un seul interlocuteur au lieu de deux, selon la répartition de la surface qu'ils désirent engager en MAEC.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant, a voté à :42 voix pour , 0 voix contre, 2 abstentions.(Mr. LESEIGNEUR+ pouvoir)**

- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale pour l'animation des MAEC au sein des périmètres superposés des PAEC « 3 SOURCES » et BRAY BOUTONNIERE/BRAY BOCAGE » - programmation 2023-2027.

#### **2022.24.11.37 PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR --« PRIME DE POUVOIR D'ACHAT »**

Vu l'article 1 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale

Vu l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'article L331-1 du code du travail

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEPA les 3 sources Cailly Varenne Béthune que les employeurs ont la possibilité de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle de partage de la valeur exonérée de toutes cotisations et contributions sociales, dans la limite de 3 000 euros si l'effectif est inférieur à 50 salariés. Dans cette même limite de 3 000 euros, la prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Pour ouvrir droit à ces avantages sociaux et fiscaux, la prime doit être versée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2023.

Considérant que le dispositif d'exonération est applicable aux établissements à caractère industriel et commercial (EPIC) ; c'est le cas du SIAEPA. Dans ces établissements, l'ensemble des personnels sont éligibles quel que soit leur statut sous réserves d'être liés par un contrat de travail ou de relever de l'établissement à la date du versement de la prime.

Considérant que seule ouvre droit aux exonérations sociales et fiscales de la prime versée aux salariés et agents publics ayant perçu au cours des douze mois précédents son versement une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat. La période d'appréciation de ce plafond s'apprécie sur les douze mois précédant la date de versement de la prime.

Considérant que le montant de la prime peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction d'un nombre limitatif de critères : la rémunération ; le niveau de classification ; la durée effective de travail pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat.

Considérant que l'employeur peut également choisir de ne verser la prime qu'aux salariés dont la rémunération est inférieure à un certain niveau.

Le président propose d'attribuer cette prime suivant les mêmes critères que la prime versée au mois de mars 2022 « prime exceptionnelle du pouvoir d'achat » aux salariés et agents publics remplissant les conditions de la modulation suivantes :

- Être titulaire d'un contrat de travail ou relevant de l'établissement à la date du versement de la prime.
- La Prime est réservée au salarié percevant une rémunération inférieure à 108,23 du SMIC (SMIC applicable au 1<sup>er</sup> août 2022). Le montant du plafond pour un équivalent temps plein, 35 heures, est en conséquence de 1818 euros bruts par mois proratisé pour les travailleurs à temps partiel et la durée de la présence effective de travail pendant l'année écoulée.
- Cette prime est non reconductible.
- Sont considérés comme présents les salariés ou agents publics absents dans le cadre des congés suivants : congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, congé pour enfant malade, congé de présence parentale, congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux salariés et agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée valide la proposition à l'unanimité.**

## 2022.24.11.45 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur Le Président indique aux membres de l'Assemblée Générale que les demandes de remboursements des frais de déplacement des élus doivent être validés par l'AG :

LYON : réunion sur les déchets liés à l'eau potable et les eaux usées – les 29 et 30/11/2022

RENNES : « carrefour de l'eau » les 25 et 26/01/2023

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, a voté à l'unanimité.

## 2022.24.11.46 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANC

Monsieur Le Président informe le conseil syndical que les crédits ne sont pas suffisants au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour 356 000.00 Euros

Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante : pour régulariser les amortissements des subventions, d'ajouter en recette de fonctionnement 356 000.00 Euros au compte 777 (quote-part des subventions) et en dépense au compte 618 (divers) afin que cela s'équilibre sur le compte 13 (subventions d'investissement)

<u>DETAIL PAR SECTION</u>		<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
	Ouvertures	DI 040 13911	+ 121 000.00 €		
		DI 040 13913	+ 74 000.00 €		
		DI 040 13914	+ 1 000.00 €		
Dépenses	Ouvertures	DI 040 13918	+ 160 000.00 €	DF 618	+ 356 000.00€
	Réductions	DI 23 2315 Op998	- 356 000.00 €		
Recettes	Ouvertures			RF 777	+ 356 000.00€
	Réductions				
<b>Equilibre</b>	<b>Ouv. – Red.</b>				

## 2022.24.11.47 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET AC

Monsieur Le Président informe le conseil syndical que les crédits ne sont pas suffisants au chapitre 16-emprunts à hauteur de 31 000.00 Euros.

Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante : de réduire le compte 23 (travaux) et d'augmenter le compte 16 (emprunts) afin d'équilibrer les comptes.

<u>Imputation</u>	<u>OUVERT</u>	<u>REDUIT</u>
DI 16 1641 OPFI	+ 31 000.00€	
DI 23 231532 Op. 307		- 31 000.00€

### Vote :

Membres présents ..... 36

Membres représentés..... 8

Ayant voté pour..... 44

Ayant voté contre.....

N'ayant pas pris part au vote..... 3 représentants des communes de Bully et Morgny n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement Collectif est assurée par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye

Après en avoir délibéré l'organe délibérant a voté à l'unanimité.

## DECISIONS DU PRESIDENT

– **Vol clôture** : une partie de la clôture entourant l'usine de traitement de l'eau de Montérolier/St Martin-Osmonville a été récemment dérobée, une plainte a été déposée et le devis de l'entreprise Tropardy d'un montant de 3485.00 Euros a été signé.

– **Changement de tous les moteurs des volets roulants du SIAEPA** : Répar'Stores (Montérolier) pour un montant de 14472.00 Euros

– **Traitement des boues** :Signature des devis « traitements Covid des boues » pour 84 190.00 Euros soit 42.00 Euros par abonné A.C.....

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

— **Lettre de Monsieur Le Préfet** relative à la conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif. Il indique que le non-respect des préconisations, cela peut engendrer de lourdes amendes voire être constitutif d'un délit.

— **Assainissement collectif** : un silo à boues recouvert a explosé récemment sur un autre territoire. L'information nous a été transmise par VEOLIA car les nôtres pourraient subir la même avarie. Des dispositifs d'aération sont proposés par notre délégataire en AC- Veolia- afin d'éviter tous risques. Nous sommes en attente du devis.

— **Travaux de pose de nouvelles canalisations eau potable, programme 2020** : sont prochainement terminés. Les derniers changements de canalisations sont programmés pour le mois de décembre 2022 sur les communes de Montérolier et Saint-André-sur Cailly.

— **Fuite sur Maucomble** : M. Leseigneur, délégué de la commune de Maucomble informe qu'une fuite s'est écoulée durant près de 3 semaines durant l'été malgré les demandes de réparation auprès de la Saur. Monsieur le Président répond qu'en raison de la sécheresse et des mouvements de terrain provoqués par celle-ci, de nombreuses casses ont été détectées sur une même période. Le nombre d'agents en congés a rallongé le délai d'intervention, une équipe de renfort est alors intervenue. Mme Pavillet, déléguée indique qu'il serait judicieux que les équipes du délégataire soient renforcées durant les périodes de casse et qu'il sera bientôt commun d'avoir des étés de sécheresse.

— **Vol d'eau** : l'attention des délégués est attirée sur l'utilité de signaler au syndicat tout raccordement de camion citerne d'entreprise sur des poteaux incendie. Certaines entreprises sollicitent le SIAEPA et indique leur besoin en amont afin que l'autorisation soit donnée et une facture de la consommation d'eau leur soit adressée. Or, il a été repéré que certaines n'hésitent pas à voler l'eau, et détériorent le poteau incendie en se raccordant, obligeant les communes à des réparations voire acquisitions de nouveaux poteaux. Il est ainsi demandé aux délégués de transmettre l'information à leurs conseils municipaux respectifs, de les sensibiliser à prendre note des plaques d'immatriculation et nom d'entreprises lorsqu'ils constatent un raccordement et le signaler au siaepa pour vérification. Les vols d'eau provoquent un rendement erroné sur les consommations d'eau potable, cela entre alors dans le calcul des fuites d'eau alors que cela n'en est pas. De même, lorsque les communes remplissent les bâches ou réserves incendie enterrée, de bien le communiquer au siaepa afin que le nombre de m3 d'eau ne soit pas comptabilisé dans les fuites. Il est rappelé que l'eau fournie n'est alors pas facturée aux communes.

— **Schéma Directeur d'Assainissement** : plusieurs maires n'ont toujours pas répondu au questionnaire sur la sectorisation d'assainissement de leur commune et des projets d'urbanisation éventuels. Monsieur le Président rappelle l'importance de l'engagement de tous les maires des communes adhérant au SIAEPA. La réponse de tous est obligatoire pour sa parfaite rédaction, et rappelle que désormais, les dossiers d'urbanisme pourraient ne pas être délivrés. Une lettre de relance a été adressée fin août aux mairies concernées, les délégués des communes pourraient être sollicités pour réclamer l'information et rappeler l'enjeu.

— **Usine de traitement – syndicat Ô de Bray** : l'Agence Régionale de la Santé et la Préfecture signalent la trace de pesticides dans la distribution de l'eau de ce syndicat basé à Neufchâtel-en-Bray. Une usine de traitement de l'eau devra être construite, et le SIAEPA des trois sources en a été informé en raison de la desserte en eau d'un hameau de Quièvre-court par le syndicat Ô de Bray.

— **Ressources humaines** : point sur les effectifs et le présentiel des salariés du syndicat.

Séance close à 21 h